

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 784

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX POSE DE CONDUITES TELECOM
RESEAU FIBRE ORANGE
RUE DU DOCTEUR FELICIEN FABRE
EIFFAGE ENERGIE TELECOM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
vu notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'Aire Piétonne,
VU la demande datée du 14 décembre 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM ☎ 07 60 48 49 70
- sise : Parc d'activités de Signes - avenue de Copenhague - 83870 SIGNES, (courriel : cedric.toucher@eiffage.com et sjwtp2020@gmail.com)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de pose de conduites Télécom pour le réseau Fibre Orange - rue du Docteur Félicien Fabre dans la partie comprise entre le Boulevard Victor Hugo et la rue de la République sont autorisés :

DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 AU JEUDI 14 JANVIER 2021

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

15 DEC. 2020

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

